

AFRIQUIA GAZ SA
Société anonyme au capital de 343 750 000 dirhams
Siège social: Rue Ibnou El Ouennane (Aïn Sebâa) - Casablanca - RC n° 68.545

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la société dite « AFRIQUIA GAZ » SA au capital de 343 750 000 dirhams, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui aura lieu le 4 avril 2014 à 10 heures à l'immeuble Tafraouti, Km 7 Route de Rabat, Aïn Sebâa, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration;
- lecture du rapport général des commissaires aux comptes pour l'exercice 2013;
- approbation desdits rapports, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice précité;
- affectation des résultats;
- fixation du montant des jetons de présence;
- lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05;
- approbation desdites conventions;
- quitus aux administrateurs et décharge aux commissaires aux comptes;
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes;
- pouvoirs à conférer pour les formalités.

Les documents dont l'article 141 de la loi prescrit la communication aux actionnaires seront déposés au siège social et aux bureaux de la société à l'adresse suivante: Casablanca, 139 Bd Moulay Ismail.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes.

Le conseil d'administration

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2014 à 10 heures

Première résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture respective du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve tels qu'ils lui sont présentés le bilan et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ainsi que les rapports précités.

En conséquence, elle donne au conseil d'administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice concerné. Elle donne également décharge aux commissaires aux comptes.

Deuxième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 qui s'élève à 383 395 438,01 dirhams, comme suit:

Résultat net de l'exercice	383 395 438,01
+ Report à nouveau antérieur	242 367 696,89
= Résultat distribuable	625 763 134,90
- Dividendes à distribuer	360 937 500,00
= Solde à reporter à nouveau	264 825 634,90

Il sera ainsi distribué un dividende de 105,00 dirhams par action.

L'assemblée générale donne par ailleurs tous pouvoirs au Président du conseil d'administration pour fixer la date et le lieu de paiement du dividende à distribuer dont le montant est ci-dessus fixé.

Troisième résolution (projet)

L'assemblée générale décide d'allouer au conseil d'administration la somme de 1 500 000 de dirhams à titre de jetons de présence, à passer par frais généraux dans les comptes de l'exercice 2014.

Quatrième résolution (projet)

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, l'assemblée générale déclare approuver lesdites conventions et donner à cet égard quitus aux administrateurs.

Cinquième résolution (projet)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des commissaires aux comptes, pour une période de 3 années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2016, savoir:

- Coopers Audit Maroc, S.A, ayant son siège social à Casablanca, 83, Avenue Hassan II, représentée par M. Abdelaziz AL MECHATT;
- « Fideco Audit et Conseil » SARL d'associé unique, ayant son siège social à Casablanca, 124 Bd Rahal El Meskini, représentée par M. Abdellah RHALLAM.

Sixième résolution (projet)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires requis en pareille matière ou prévus pour la loi.